

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

TARIFS
1982 DU CAMPING
MUNICIPAL DE ROYAN

82.086

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le ONZE JUIN

à 20 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTEAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTEAU
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Les tarifs du Camping Municipal pour la période du 1er juin 1981 au 31 mai 1982, ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 1982.

La Commission des Finances réunie le 27 mai 1982, a proposé d'indexer ces tarifs en moyenne de 14 % pour la période du 1er juin 1982 au 31 mai 1983.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu les propositions de la commission des finances réunie le 27 mai 1982,

DECIDE :

. de fixer les tarifs du camping municipal de ROYAN, pour la période du 12 juin 1982 au 31 mai 1983 comme suit :
(T.T.C. par séjour de 24 heures)

TARIF A L'EMPLACEMENT DE MIDI A MIDI

(15/09)

A) EMBLACEMENT	PERIODE DU 01.06 AU (1982)		DU 16.09.82 A U 31.05.83	
	POUR MEMOIRE ANCIEN TARIF DCM du 3/4/81	NOUVEAU TARIF	POUR MEMOIRE ANCIEN TARIF DCM DU 3/4/81	NOUVEAU TARIF
	a) pour 1,2, 3 personnes forfait comprenant l'emplacement, le véhicule, la redevance, la douche en permanence, le bac à linge, le bac à vaisselle, les taxes d'assainissement et ordures ménagères)	28,00 F	32,00 F	25,00 F
b) pour 4 personnes-forfait	35,00 F	40,00 F	32,00 F	36,50 F
c) pour 5 personnes-forfait	43,00 F	49,00 F	38,00 F	43,50 F
d) pour 6 personnes-forfait	50,00 F	57,00 F	45,00 F	51,50 F
B) PRESTATIONS ANNEXES				
a) électricité				
Jusqu'à 3 ampères	6,50 F	7,50 F	6,50 F	7,50 F
Au-dessus de 3 ampères	9,50 F	11,00 F	9,50 F	11,00 F
b) animaux domestiques ou de compagnie	2,50 F	3,00 F	2,50 F	3,00 F
c) visiteurs	7,00 F	8,00 F	7,00 F	8,00 F

C) GARAGE MORT

EST INTERDIT EN JUILLET ET AOUT

Toutefois, et sur autorisation formelle du Maire, il pourra être exceptionnellement toléré moyennant le paiement d'une redevance double de celle définie ci-dessus

EN DEHORS DES MOIS DE JUILLET ET AOUT

	ANCIEN TARIF-DCM 3/4/81	NOUVEAU TARIF
. Pour une caravane entrant dans l'emplacement	12,00 F	14,00 F
. Pour une caravane dépassant en longueur l'emplacement	24,00 F	28,00 F

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre LIS.
Pierre LIS.